

# LA GESTION DES RISQUES INONDATIONS EN SEINE-ET-MARNE EST L'AFFAIRE D'UNE PLURALITÉ D'ACTEURS ENGAGÉS DANS LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE TOUS

Elle est surtout orchestrée par des maires impliqués et soucieux de garantir un niveau d'information et d'aide optimale auprès des administrés. Des études scientifiques préalables sont actuellement menées afin de définir les aménagements visant à prévenir les risques liés aux phénomènes d'inondation.

En attendant leurs conclusions et la mise en place effective des travaux, les maires n'ont de cesse de mobiliser des partenaires dédiés dans l'accompagnement des sinistrés et dans la mise en sécurité des usagers impactés.

Pour limiter les dégâts humains et matériels et coordonner l'essentiel des moyens efficaces sur le terrain, le maire est présent à toutes les étapes de la crise. Il constitue le relai local auprès des habitants et il est l'interlocuteur privilégié entre les institutions et sa commune dans le processus de gestion du risque.

Analyse les risques d'inondation (études en cours) et initie les travaux d'aménagement nécessaires

Alerte ses administrés par une information préventive et lorsque le risque est avéré

Protège et soutient sa population en cas d'inondation (lieux d'accueil, distribution des aides de première nécessité)

Alerte le Département et les collectivités en cas de phénomènes d'inondations avérés

Dirige les opérations de secours et organise les moyens de sécurité civile en lien avec le Département

Surveille et identifie les risques au niveau du Département

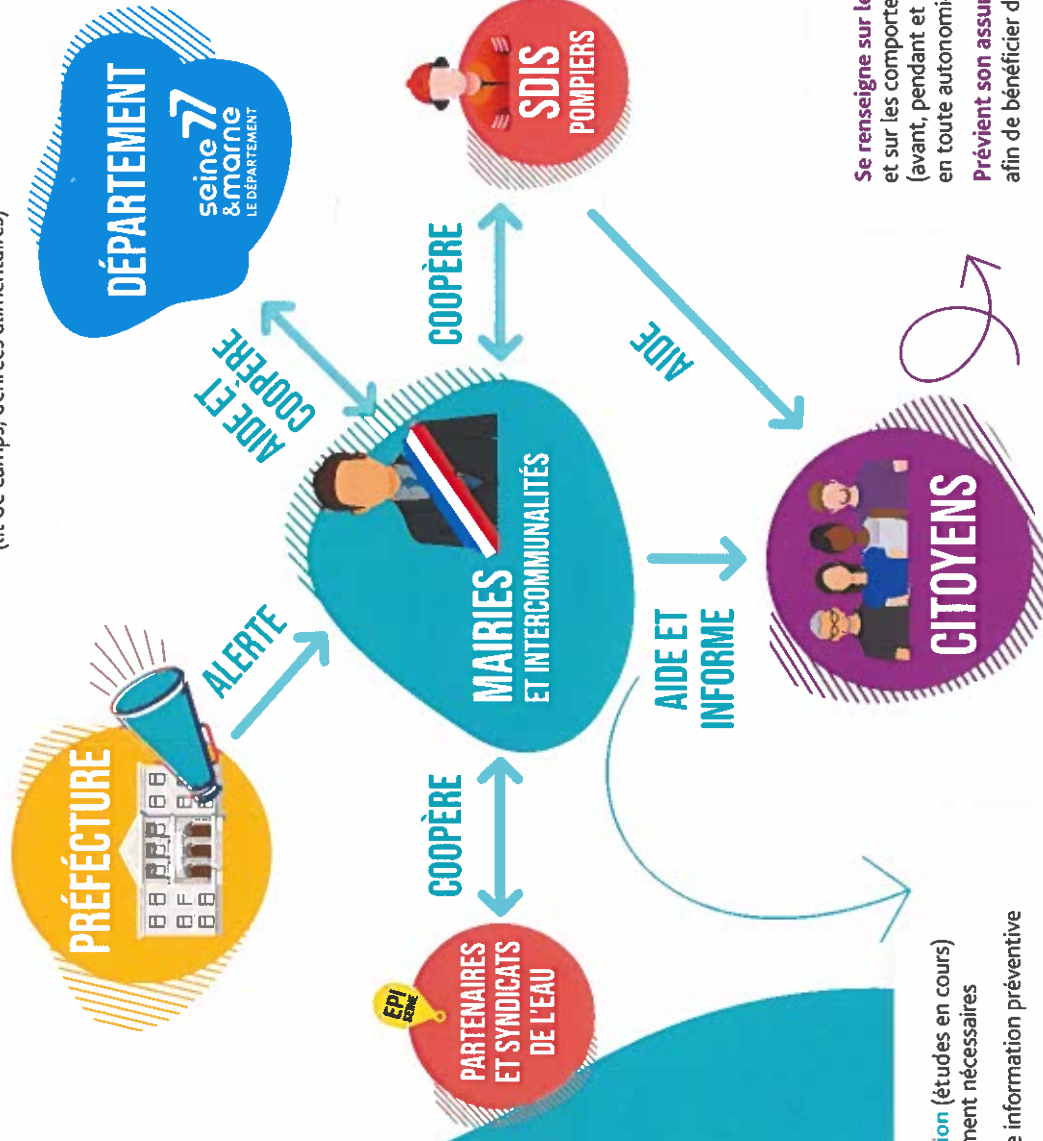
Apporte une aide financière aux communes pour les travaux liés aux dégâts provoqués par les inondations

Fournit un soutien technique aux collectivités dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)\*

Fait intervenir ses agents des routes (enlèvement des arbres, fermeture des routes, sécurisation du réseau routier) lors des sinistres en lien avec les maires

Met à disposition des collectivités des moto-pompes

Met à disposition des collectivités des aides de premières nécessités (lit de camps, denrées alimentaires)



Intervient auprès des sinistrés pour la mise en sécurité de la population

Se renseigne sur les risques d'inondation et sur les comportements à adopter (avant, pendant et après) pour agir en toute autonomie

Prévient son assureur en cas de sinistre afin de bénéficier du dispositif d'indemnisation

\* Le PCS est un document établi par le maire et qui doit permettre la mise en place d'une organisation optimale en matière de gestion de crise en assurant l'alerte et l'information des personnes, le secours et l'accompagnement de la population en cas d'accident ou de catastrophe.

## UNE CONTINUITÉ ASSURÉE DANS LES RÉFLEXIONS ET LES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS DANS LA GESTION DU RISQUE

Il est important de noter que d'importants phénomènes d'inondation ont eu lieu ces dernières années sur le territoire seine-et-marnais. Particulièrement, les inondations majeures intervenues en 2016 sur le Loing et la Seine, puis en 2018 sur les bassins de la Marne, de l'Yonne et de la Bassée. Des phénomènes de ruissellement ont également été à l'œuvre au cours de l'été 2021 au nord du département, liés à des épisodes pluvieux et orageux très intenses et localisés. Autant d'incidents qui ont prouvé aux citoyens qu'ils pouvaient être victime d'inondation par ruissellement, coulée de boue ou remontée de nappe sans habiter à proximité d'un cours d'eau.

Des projets d'aménagement ou d'actions ont donc été initiés sur votre territoire. Les maires et les syndicats de gestion des milieux aquatiques travaillent actuellement de concert avec les acteurs du monde agricole notamment pour la mise en place d'aménagements en amont des zones urbanisées. En effet, les terres agricoles et les espaces naturels constituent des leviers majeurs dans la lutte contre les inondations en zones urbaines, pouvant contenir l'excès d'eau en amont.

Si une nécessaire association des maires et de son faisceau de partenaires s'avère indispensable, il n'en reste pas moins important que le citoyen soit également un acteur privilégié dans cette gestion du risque. Il est essentiel pour lui de se tenir informé en amont et de connaître les bons comportements à adopter pour agir en parfaite autonomie avant et pendant l'arrivée de l'eau (mise en évidence des objets sensibles ou précieux, choix d'une solution de relogement en cas d'évacuation, suivi des consignes de sécurité dans les médias et les réseaux sociaux, assistance aux personnes les plus vulnérables).

**Vous êtes habitants d'une commune et vous souhaitez en savoir plus sur les procédures d'alerte et les instances à contacter en cas de risque d'inondation ?**

**Retrouvez plus d'infos :**

Dès qu'une inondation est annoncée, je m'informe auprès de ma commune ou sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



Pour rester informé sur les prévisions quotidiennes sur l'état des routes en Seine-et-Marne **appeler le 0 800 077 001** ou **Inscrivez-vous** au service d'information d'ALERTES SMS sur [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr)

**seine 77 & marne**  
LE DÉPARTEMENT

**Département de Seine-et-Marne**  
Hôtel du Département | CS 50377  
77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77  
[seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr) | 00000000



**LE RISQUE INONDATION :  
un travail collectif au  
service des usagers**

**seine 77 & marne**  
LE DÉPARTEMENT